



Direction Développement

2, rue de la République
92000 Nanterre
Téléphone : 01 47 37 30 00
www.GRDF.fr



Date : 15/12/2016

Convention cadre ANAH GRDF
concernant
la sécurisation des installations intérieures de gaz naturel
des logements de propriétaires occupants
aux revenus modestes ou très modestes
faisant l'objet d'une réhabilitation énergétique

Entre,

GRDF

Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 1 800 745 000 euros, dont le siège social est situé au 6 rue Condorcet, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 444 786 511, représentée par Monsieur Edouard SAUVAGE, en qualité de Directeur Général dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **GRDF** »
D'une part,

Et

Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

Etablissement public administratif, dont le siège social est situé au 8, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représenté par Madame Blanche GUILLEMOT, en qualité de Directrice Générale dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **Anah** »
D'autre part,

Ci-après, collectivement dénommées les « **Parties** » ou individuellement fa « **Partie** ».

PREAM BU LE

Présentation de GRDF

Créé le 31 décembre 2007, GRDF est le principal distributeur de gaz naturel en France. Acteur stratégique du marché de l'énergie, GRDF est au service des fournisseurs, des partenaires de la filière gaz naturel et des collectivités territoriales.

L'entreprise achemine le gaz naturel de l'ensemble des fournisseurs via un réseau qu'elle construit, entretient et exploite en veillant à la sécurité de tous. Dans ce cadre, GRDF prend en charge les missions de service public suivantes :

- acheminer le gaz naturel,
- exploiter et entretenir le réseau,
- développer l'accès au réseau de gaz naturel,
- assurer la gestion du service public.

Les chiffres-clés en 2014

- 196940 km de réseau de gaz naturel, le plus long réseau de gaz naturel en Europe,
- 11 300 salariés,
- 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 258 milliards de kWh de gaz naturel acheminés,
- 9 529 communes desservies, représentant 77% de la population française, 45 fournisseurs actifs de gaz sur le marché français au 31/12/2014, 10,9 millions de clients finaux en France.

Ces missions de service public de GRDF s'arrêtent de manière générale à la bride aval du compteur. La partie de l'installation dite « intérieure » située en aval du compteur est sous la responsabilité de l'occupant, qui garantit sa conformité et son maintien en bon état (par exemple l'entretien annuel de la chaudière).

Dans le cadre de ses obligations de service public, GRDF est préoccupée, en tant que gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel, par la sécurité des personnes et des installations situées en aval du compteur.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission spécifique de promotion de l'usage du gaz naturel, GRDF a constaté que l'image du gaz pâtit grandement des accidents sur les installations en aval du compteur, qui représentent plus de 90% du total des accidents.

C'est dans ce contexte que GRDF a notamment orienté ses actions de développement gaz et de fidélisation aux fins d'animer la filière Gaz Naturel autour de grandes thématiques telles que le respect de la réglementation aval compteur et des bonnes règles d'installation des matériels gaz naturel. D'une façon générale, GRDF s'engage depuis des années dans l'amélioration continue du dispositif qualité encadrant la mise en oeuvre des installations intérieures de gaz : appellation « Professionnel du Gaz », certificats de conformité, gestion et accompagnement client suite à détection d'anomalies sur diagnostics etc....

Dans un contexte énergétique actuel en pleine mutation liée notamment à la déclinaison opérationnelle du Grenelle de l'Environnement, au Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat et à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, GRDF a consacré l'essentiel de ses efforts au développement du réseau (mission qui lui est confiée par les Fournisseurs de gaz et par la Commission de Régulation de l'Énergie), via la proposition de solutions énergétiques performantes associant de manière générale le gaz et les énergies renouvelables, solutions élaborées avec l'ensemble de la filière des fabricants, bureaux d'étude thermiques et installateurs.

Dans le cadre de l'orientation client réaffirmée par GRDF, et dans le cadre des orientations de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'entreprise attribue maintenant une part croissante de ses moyens à des opérations de fidélisation de ses clients, opérations qui sont toujours associées à des objectifs de maîtrise de l'énergie dépensée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. : proposition de solutions techniques de rénovation performantes, mise à disposition d'outils d'information sur les aides publiques, orientation vers les dispositifs d'aides de l'Anah des populations éligibles, accords locaux d'accompagnement des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique.

La précarité énergétique est définie par la loi Grenelle 2 (12/07/2010) comme la situation dans laquelle une personne éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. Elle touche 3,4 millions de ménages. Elle est liée à la faiblesse des revenus et la mauvaise qualité thermique des logements.

Il existe un lien entre la précarité énergétique et l'altération de la sécurité des installations intérieures de gaz. En effet, les difficultés éprouvées par certains clients pour se chauffer et payer leurs factures peuvent les conduire à :

- ne pas entretenir les chaudières, boucher les ventilations, ne pas faire contrôler le conduit de fumées, continuer à utiliser des appareils vétustes, ce qui augmente le risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO)
- ne pas remplacer les robinets d'appareils de cuisson anciens, conserver des flexibles gaz dont la date de péremption est dépassée, utiliser une cuisinière vétuste sans sécurité de flamme, ce qui augmente le risque d'explosion

Précarité énergétique et sécurité dégradée des installations de gaz sont donc souvent liées. Par ailleurs, confrontés à la précarité énergétique, certains clients peuvent être tentés d'installer des chauffage de substitution ou d'appoint qui ne constituent pas la plupart du temps des réponses satisfaisantes tant sur le plan de la sécurité que sur celui de la facture énergétique.

Pour GRDF, les deux types de risques pour la sécurité des personnes que peut présenter une installation de gaz défectueuse ou mal entretenue sont l'explosion et l'intoxication par le monoxyde de carbone :

- l'explosion peut être occasionnée :
 - par une fuite GRDF contrôle l'étanchéité apparente des installations à chacune de ses interventions (1.500.000 contrôles par an) et met à disposition de ses clients un numéro d'urgence et des équipes d'astreinte actifs 24h/24 ;
 - par le déboîtement du tube souple d'un robinet ancien, à about soudé, ce qui occasionne un dégagement de gaz très important GRDF oblige ses clients à faire remplacer tout robinet ancien découvert lors d'un diagnostic ou d'une mise en service (7000 à 8000 robinets changés chaque année) ; l'utilisation de ces robinets anciens est interdite depuis le 1^{er} juillet 2015 (cf. arrêté du 25 avril 2012).
- l'intoxication par le monoxyde de carbone est une combustion en défaut d'air, occasionnée par :
 - un brûleur encrassé (absence d'entretien) ;
 - des aérations bouchées ;
 - un conduit d'évacuation obstrué.

C'est pourquoi GRDF distribue des consignes de sécurité à l'occasion de chaque intervention et promeut le remplacement des chaudières existantes par des chaudières étanches, qui prennent leur air de combustion et évacuent leurs fumées à l'extérieur.

Présentation de l'Agence nationale de l'habitat

L'Anah au service d'un habitat solidaire

L'Agence nationale de l'habitat est l'opérateur public qui intervient depuis 1971, pour la réhabilitation du parc de logements privés à travers des aides financières aux propriétaires et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat réalisées par les collectivités territoriales maîtres d'ouvrages.

Ses priorités d'actions et ses objectifs sont notamment :

- le traitement de l'habitat indigne (très dégradé, insalubre) ;
- la rénovation énergétique des logements via le programme Habiter Mieux ;

- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes ;
- le développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés via des contrats (conventionnement) avec les propriétaires bailleurs ;
- le redressement des copropriétés privées dégradées ;
- l'humanisation des structures d'hébergement.

L'organisation

Le Conseil d'administration de l'Anah est composé de représentants de l'Etat, d'élus et de personnalités qualifiées ; il définit les orientations de l'Agence, fixe les modalités d'attribution des subventions, vote le budget et approuve les comptes. La direction générale assure l'exécution des décisions du Conseil d'administration et met en oeuvre les programmes d'actions.

Un réseau

Au niveau régional, les préfets, délégués de l'Anah, veillent à la cohérence des politiques publiques du logement. Ils sont secondés par les 12 Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et du Logement (DREAL). Au sein de chacune des 101 Direction départementale des territoires (et de la Mer) DDT/M, l'Anah a une délégation locale pour être présente dans chacun des départements métropolitains et ultra marins.

Une collectivité territoriale (communauté urbaine, d'agglomération, de communes, conseil départemental,...) peut choisir d'être délégataire de compétence. Dans ce cas, la collectivité est responsable de l'attribution des aides dans le respect des objectifs globaux de l'Anah. 112 collectivités territoriales sont « délégataires de compétence ».

Les modes d'intervention de l'Anah : ingénierie et aides financières

Pour atteindre ces objectifs, en plus de sa connaissance du parc privé ancien, l'Anah dispose de plusieurs modes d'interventions :

- **une « offre » de contractualisation avec les décideurs locaux** des collectivités territoriales pour la réalisation de programmes spécifiques d'amélioration de l'habitat privé.

Plus de 600 programmes (OPAH, PIG, ...) sont actifs au total sur l'ensemble du territoire.

- **une gamme d'aides financières et d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinées aux particuliers propriétaires occupants pour des travaux lourds de réhabilitation de leur logement** (lutte contre l'habitat indigne), des travaux de rénovation énergétique sous la marque Habiter Mieux (lutte contre la précarité énergétique), des travaux d'aménagement de leur logement pour continuer à y vivre malgré leur âge et /ou leur handicap (aide autonomie),

- **une offre de conventionnement avec les propriétaires bailleurs** avec ou sans financement de travaux. Cette offre permet de créer une offre locative à loyers et charges maîtrisés, notamment dans les zones chères ou très chères du marché de l'immobilier,

- des aides financières et d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinées aux syndicats de copropriété fragiles ou en difficulté.

L'Anah est partie prenante des politiques nationales

Grâce à ce savoir-faire singulier, l'Anah est de plus en plus partie prenante, aux côtés d'autres partenaires publics, dans des politiques publiques aux objectifs plus larges que le logement.

- Le plan de rénovation énergétique de l'habitat lancé en septembre 2013, avec l'offre Habiter Mieux pour contribuer à la lutte contre la précarité énergétique ;
- Le programme expérimental de revitalisation des centres bourgs lancé en juin 2014 pour créer une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services publics adaptée aux besoins des habitants ;
- Les quartiers de la nouvelle politique de rénovation urbaine lancé en décembre 2014 pour intervenir dans la réhabilitation de l'habitat privé occupé et notamment les copropriétés en difficulté redressables et l'habitat indigne au sein de ces quartiers ;
- L'adaptation de la société au vieillissement de la population pour intervenir dans l'adaptation du logement des personnes âgées propriétaires à faibles revenus.

Les chiffres clés

Au total, près de **675.5 millions d'euros** d'aides ont été accordées en 2015 par l'Anah (**y compris le Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) pour un montant de 140.2 millions**).

77 621 logements sont rénovés grâce à ces aides :

- 63 037 logements dans le cadre d'aides directes aux propriétaires ;
- 14 444 logements au travers de 336 syndicats de copropriétaire ;
- 140 logements dans le cadre d'aides dédiées aux communes pour des travaux exécutés d'office.

Proposition de coopération / un intérêt partagé

Les Parties ont constaté que la question de la rénovation énergétique ciblée sur les populations modestes et très modestes est une opportunité de traitement de la sécurité des installations intérieures de gaz élargie à l'ensemble des usages.

Une proposition de rénovation

- la chaudière gaz ancienne du client est remplacée par une chaudière moderne à condensation, générant jusqu'à 40% d'économies, étanche (prenant son air et rejetant les produits de combustion à l'extérieur : il n'y a donc plus de risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO),
- GRDF participe à la sécurisation de son installation de gaz intégrant les appareils de cuisson,
- l'isolation de son logement peut être améliorée en complément.

Un intérêt partagé

- pour le client : il habite un logement peu énergivore et sécurisé ;
- pour GRDF : il prolonge sa mission de service public à l'aval compteur et conserve un client satisfait ; -
- pour l'Anah : un partenaire GRDF contribue à la sécurisation des logements et participe à l'effort collectif de massification de la rénovation énergétique.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention cadre concernant la sécurisation des installations intérieures de gaz des logements dont les propriétaires occupants sont modestes ou très modestes et font l'objet d'une réhabilitation énergétique (ci-après désignée la « **Convention cadre** ») suivant les termes, limites et conditions ci-après exposés.

ARTICLE 1 - Objet de la Convention cadre

La Convention cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent

1. pour la sécurisation des installations intérieures de gaz naturel des logements dont les propriétaires occupants ont des revenus modestes ou très modestes et font l'objet de travaux de rénovation énergétique.
2. pour l'accélération du programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique frappant les propriétaires occupant à revenus modestes ou très modestes

ARTICLE 2 - Engagements réciproques des Parties

2.1. Engagements de GRDF

Les engagements de GRDF s'appliquent aux cas où un propriétaire occupant (ci-après le « **Propriétaire** »), déjà raccordé au réseau de distribution de gaz naturel exploité par GRDF et aux revenus modestes ou très modestes au sens de l'Anah, utilise, à l'issue de la rénovation de son logement, le gaz naturel pour le chauffage, l'eau chaude et pour la cuisson.

Dans ce cas, GRDF s'engage à :

- faire réaliser à ses frais le diagnostic de l'installation de gaz du Propriétaire, par l'intermédiaire d'un prestataire de services sélectionné par appel d'offres ;
- mettre à la disposition, gratuitement, du Propriétaire un tuyau flexible métallique, à durée de vie illimitée, pour le raccordement de l'appareil de cuisson.

GRDF s'engage également à :

- rembourser, sur présentation d'une facture par le Propriétaire, le montant résultant du remplacement éventuel réalisé par un Professionnel du Gaz du robinet de commande de l'appareil de cuisson (s'il s'agit d'un modèle ancien à about soudé, interdit depuis le 1er juillet 2015), dans la limite de 150 (cent cinquante) euros; et rembourser, sur présentation d'une facture par le Propriétaire, le montant forfaitaire de 100 (cent) euros pour l'achat d'un appareil de cuisson muni d'une sécurité de flamme (dans le cas où la valeur de l'appareil de cuisson serait inférieure à 100 (cent) euros, GRDF rembourse la valeur réelle de l'achat).

GRDF s'engage à informer les Propriétaires sur les règles de sécurité de l'installation de gaz naturel et les éco-gestes.

GRDF s'engage à mettre en oeuvre l'ensemble des engagements précités (ci-après, « les Prestations ») sur un nombre de logements selon le programme suivant :

- 2500 logements (en priorité maisons individuelles) en 2017 ;
- 2500 logements en 2018 ;

Les Prestations de GRDF seront mises en oeuvre pour les premiers dossiers éligibles, par ordre d'arrivée des demandes, dans la limite du quota annuel ci-dessus.

De manière à contribuer à l'accélération du programme Habiter Mieux, GRDF envisage de conclure des contrats de partenariat avec des collectivités territoriales afin d'aider au financement de l'ingénierie de « suivi-animation », par exemple dans le cadre d'une opération programmée de rénovation de l'habitat ou d'un programme d'intérêt général. et ce pour un montant maximum de $2500 \times 230 = 575\ 000\text{€}$ par an.

Dans ce même but, GRDF s'engage à verser 100.000€ (cent mille euros) à l'Anah dès la signature de la présente convention cadre pour des actions nouvelles d'accompagnement des Points Rénovation Info Service afin de renforcer l'information du public.

2.2. Engagements de l'Anah

L' Anah s'engage à :

- communiquer sur la Convention cadre avec GRDF, dans le cadre de ses opérations de communication événementielle, auprès de ses délégations locales et de ses différents interlocuteurs, dès lors que celle-ci aura été signée ;
- communiquer auprès des opérateurs Habitat, chargés d'accompagner les propriétaires au montage de leur dossier de subvention, sur le dispositif d'aide proposé par GRDF pour les Propriétaires en application de la présente Convention cadre afin que les opérateurs :
 - recueillent l'accord du Propriétaire pour la réalisation, le cas échéant, des Prestations ;
 - avertissent GRDF lorsque le dossier de demande de subvention d'un Propriétaire volontaire pour la réalisation des Prestations est agréé par l'Anah ;
 - avertissent GRDF par courrier électronique de la date du début des travaux, de manière que GRDF puisse enclencher les opérations de diagnostic gaz.

.2.3 Suivi du déroulement de l'opération

Le SI de GRDF permettra de suivre les suites données au signalement des candidats à la sécurisation de leur logement.

ARTICLE 3 - Correspondants chargés d'animer la Convention cadre au niveau national

A la date de la signature de la présente Convention cadre, ces correspondants sont les suivants :

- le chef de projet de l' **Anah** est Eric Lagandré, chargé de mission au service des Etudes, de la Prospective et de l'Evaluation

Adresse : 8, avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Email : eric.lagandre@anah.gouv.fr

- le chef de projet de GRDF est François Veyretout, Délégué Pilotage et Sécurité aval compteur (Direction Développement)

Adresse : 6 rue Condorcet, 75009 Paris

[mail 1 : francois.veyretout@grdf.fr

ARTICLE 4 - Convention Locale d'Application

La Convention cadre a vocation à être déclinée au niveau local. Une Convention Locale d'Application associera a minima le préfet, délégué de l'Anah dans le département, le cas échéant, le président de la collectivité délégataire de compétence, les représentants de GRDF au niveau local (Directeurs Territoriaux), et les collectivités territoriales dans lesquelles GRDF participera à la sécurisation des logements et à l'ingénierie de suivi-animation.

L'action de GRDF pourra ainsi prendre en compte les dispositions particulières en matière de réhabilitation des logements des propriétaires occupants les plus modestes prises par les délégués de l'Anah et les collectivités territoriales concernées et notamment en matière de financement de l'ingénierie de suivi-animation des opérations du secteur programmé de l'Anah dans le sens de l'accélération du programme Habiter Mieux.

A ce titre les délégués de l'Anah , les Directeurs Territoriaux de GRDF et les collectivités territoriales signeront des Conventions Locales d'Application au plus tard le 30 juin 2017.

ARTICLE 5 - Droits de propriété intellectuelle et communication

Aux seules fins de communication interne ou externe et en exécution de la Convention cadre, chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser, reproduire et apposer son logo, conformément à la charte graphique annexée à la Convention cadre (Cf. Annexes 1 et 2), sur tous les supports et par tous les moyens, dans le cadre et pour la durée de cette Convention cadre.

Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif et cessera de plein droit à l'échéance de la Convention cadre.

Les Parties s'engagent à reproduire le logo de l'autre Partie de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs conformément à la charte graphique de chacune des Parties.

Les Parties s'engagent à soumettre obligatoirement à l'autre Partie le contenu de chaque support de communication, quel qu'il soit, les associant ou les intéressant directement ou indirectement et à obtenir l'autorisation de l'autre Partie avant toute publication ou diffusion dudit support. Les Parties s'engagent à répondre dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la transmission du projet de support de communication. A défaut de réponse dans ce délai, le support de communication sera réputé validé.

ARTICLE 6 — Responsabilité

Chaque Partie s'engage à exécuter les tâches qui lui incombent en professionnel diligent et conformément à l'état de l'art.

GRDF ne saurait non plus garantir les actes des opérateurs de traitement de la rénovation et de la précarité énergétique dans le cadre de leur intervention pour la prise en charge de dossiers éligibles aux subventions de l'Anah.

A l'égard des tiers, chacune des Parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 7 — Confidentialité

Toutes les informations sur l'une des Parties et ses activités dont l'autre viendrait à avoir connaissance dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution de la Convention cadre sont considérées comme confidentielles.

L'Anah et GRDF s'engagent à n'utiliser les informations confidentielles qu'elles recevront de l'autre Partie que pour les besoins de la Convention cadre et de son exécution, sauf accord préalable écrit de la Partie émettrice des informations.

De même, chacune des Parties s'interdit de divulguer ou communiquer, directement ou indirectement, à des tiers à la Convention cadre, y compris leurs cocontractants, et par quelque voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la Convention cadre, sauf pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

GRDF et l'Anah garantissent le respect de ces obligations par leur personnel, leurs mandataires ou toute autre personne dont elles sont responsables.

ARTICLE 8 - Durée de la Convention cadre

La Convention cadre prend effet à date de sa signature par la dernière des Parties et prendra fin le 31 décembre 2019. Elle pourra être renouvelée pour une période d'1 (un) an par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020, sauf résiliation sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties notifiée par lettre recommandée avec AR adressée au moins trois mois avant la fin de la période initiale.

Les Conventions Locales d'Application seront souscrites pour une durée comprise entre leur date d'effet et la date d'expiration de la Convention cadre.

Il est précisé que la fin de la Convention cadre, pour quelque raison que ce soit, emportera de plein droit et automatiquement résiliation à la même date de l'ensemble des Conventions Locales d'Application, sans aucune formalité ni indemnité.

La fin, pour quelque cause que ce soit, d'une ou plusieurs des Conventions Locales d'Application n'entraînera pas, automatiquement, la fin de la Convention cadre ni celle des autres Conventions Locales d'Application.

ARTICLE 9 — Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements, la Convention cadre sera résiliée de plein droit, après mise en demeure de la Partie défaillante de prendre les mesures correctives nécessaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai (un) mois et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

ARTICLE 10 - Non exclusivité

La Convention cadre est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puissent conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 11 — Droit applicable et règlement des litiges La Convention cadre est soumise au droit français.

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la Convention cadre, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la Convention cadre ou les Conventions Locales d'Application pourrait donner lieu, tant sur leur validité que sur leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

En 3 (trois) exemplaires originaux.

Pour GRDF
Le Directeur Général



Édouard SAUVAGE

Pour l'Anah
La Directrice Générale



Blanche Guillemot

En présence de la Ministre du Logement et de l'Habitat durable



Emmanuelle Cosse